

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 22<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, à New York, le mardi 11 décembre 2018, à 10 heures

*Président par intérim* : M<sup>me</sup> Bird ..... (Australie)*Vice-Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Sene**Sommaire**

Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à  
exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Point 141 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

*Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 148 de l'ordre du jour : Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/73/491 et A/73/620)**

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur par intérim), présentant le premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/73/491), dit que le rapport présente les ajustements devant être apportés à la fin de la première année de l'exercice biennal en raison des fluctuations des taux d'inflation et de change, des coûts standard et des taux de vacance de poste retenus dans le calcul des crédits initialement ouverts. Les prévisions révisées pour le Mécanisme sont inférieures de 303 500 dollars au budget approuvé de 196 millions de dollars pour l'exercice biennal en raison de diminutions imputables à l'ajustement des taux de vacance de poste et des taux de change, partiellement contrebalancées par une augmentation des coûts standard et de l'inflation.

2. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/73/620), fait savoir que le Comité consultatif recommande que soit approuvé pour le Mécanisme, au titre de l'exercice biennal 2018-2019, un crédit révisé d'un montant de 195 720 600 dollars, qui représente une diminution nette globale de 303 500 dollars par rapport au crédit initial approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/258 B.

3. **M. Alsayed** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le Groupe prend note du montant révisé du crédit prévu pour le Mécanisme ainsi que des conclusions figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes consacré au Mécanisme pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.15). Il est important d'appliquer les recommandations du Comité dans les meilleurs délais.

4. Par sa résolution 72/258 B, l'Assemblée générale a approuvé un budget révisé pour le Mécanisme afin de remédier aux lacunes du projet de budget initial. Le retard pris dans l'approbation des ressources demandées pour le Mécanisme risque néanmoins d'avoir entravé l'exécution de son mandat dans les délais impartis. Toujours en application de cette résolution, un poste D-1 a été ouvert pour renforcer les capacités administratives à Arusha. Le Secrétaire général devrait, à titre prioritaire, pourvoir ce poste. Toute modification de mandats liés aux ressources

approuvées, notamment les décisions concernant la localisation des postes, relève exclusivement de l'Assemblée générale, et le Secrétaire général doit veiller au respect des dispositions à cet égard.

5. Les fonctions de Président, de Procureur et de Greffier du Mécanisme, telles qu'elles sont codifiées dans le Statut, ont été établies séparément afin que le mandat puisse être exécuté efficacement. Chacun des intéressés doit agir strictement dans les limites de son mandat.

6. **M<sup>me</sup> Nalwanga** (Ouganda), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que le Groupe approuve le montant révisé des crédits ouverts pour le Mécanisme présenté par le Secrétaire général. Le Groupe salue les efforts que déploie le Mécanisme pour exécuter son budget, notamment pour pourvoir les postes et emplois de temporaire vacants approuvés en juillet 2018. L'oratrice souhaiterait savoir où en sont les efforts visant à pourvoir le poste D-1 qui sera basé à Arusha ; elle espère qu'ils aboutiront rapidement et que la nécessité d'une représentation géographique équitable et d'une représentation équilibrée des genres sera prise en compte. Le Groupe félicite également le Mécanisme d'avoir organisé une journée portes ouvertes des organisations internationales annuelle à Arusha, ce qui a permis aux organisations internationales et régionales, aux ministères, au grand public et aux universitaires de mieux comprendre les activités fondamentales du Mécanisme et des autres organisations internationales basées à Arusha. Au nom du Groupe, l'oratrice remercie le Président sortant du Mécanisme pour sa contribution aux travaux de cette entité et à la justice pénale internationale en général. Le Groupe espère que la personne qui lui succédera continuera de favoriser une coopération efficace entre le Mécanisme et le Gouvernement tanzanien.

**Point 141 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)**

*Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/73/378 et A/73/622)*

7. **M<sup>me</sup> Lopez** (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (A/73/378), indique que les modifications figurant dans le rapport jetteront les bases d'un cadre rationalisé et décentralisé relatif aux délégations de pouvoirs qui, à son tour, permettra à l'Organisation d'atténuer ses lourdeurs administratives et de prendre ses décisions plus rapidement, comme il est préconisé dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion

(A/72/492). L'objectif primordial de l'examen, mené en application des résolutions 72/266 A et B de l'Assemblée générale, de la politique de gestion des ressources humaines, et notamment du Statut et du Règlement du personnel et de toutes les instructions administratives, était de rendre ces politiques plus concises et plus faciles à lire et à comprendre pour les responsables et le personnel. Le cadre simplifié devrait réduire la nécessité de donner des orientations et de se livrer à une interprétation des politiques, permettre aux responsables d'exercer les pouvoirs qui leur sont délégués, alléger les lourdeurs administratives, accélérer les processus, renforcer la transparence et accroître la responsabilisation des supérieurs hiérarchiques, autant de résultats qui sont dans la droite ligne des réformes de gestion engagées par le Secrétaire général. Le rapport (A/73/378) est le fruit d'une collaboration intensive avec des experts et spécialistes de la gestion des ressources humaines du Bureau de la gestion des ressources humaines et de l'ensemble du Secrétariat et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les représentants du personnel.

8. **M. Sene** (Vice-Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité consultatif (A/73/622), dit que les modifications proposées par le Secrétaire général sont nombreuses et portent sur divers aspects du Cadre de gestion des ressources humaines. Certaines des modifications proposées prennent en compte les effets de diverses résolutions de l'Assemblée générale relatives aux traitements et conditions d'emploi du personnel, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale. Le Comité consultatif estime que ces modifications ne posent pas de problème. Il estime toutefois que le rapport comporte également : des modifications de fond qui auraient dû figurer dans les rapports du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines ; des modifications semblant aller à l'encontre du principe selon lequel les principes généraux de la gestion des ressources humaines sont énoncés dans le Statut du personnel tandis que leurs modalités d'application, plus détaillées, figurent dans le Règlement du personnel et les instructions administratives y afférentes ; des modifications établissant des exceptions qui accroissent la liberté d'appréciation et sont source d'ambiguïté ; des modifications d'ordre rédactionnel ou portant sur la présentation du texte susceptibles d'avoir une incidence sur le fond. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter un nouveau rapport sur les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel mettant

à part les modifications visant à mettre le texte en conformité avec les décisions prises par l'Assemblée générale sur les questions de ressources humaines. Le Comité est également d'avis que la justification de toute modification proposée devrait être plus clairement énoncée dans les prochains rapports.

*La séance est levée à 10 h 30.*